

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Mise en place d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO)
dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des
troubles du neuro développement (TND) 7-12 ans**

DEUX SEVRES

Date limite de dépôt des candidatures : 27 septembre 2024

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres
Pôle Offre hospitalière et médico-sociale
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel envoyé à l'adresse ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AMI 2024 – PCO 7-12 - DEUX SEVRES**

1. Cadre juridique

Cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur les textes en vigueur :

- L'article L. 2135-1 du Code de la santé publique ;
- L'article L. 174-17 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Le décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- Le décret n° 2021-383 du 1er avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- L'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- La circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- La circulaire interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans.

La création de cette plateforme s'inscrit dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles spécifiques aux troubles du neuro-développement et à l'état des connaissances scientifiques sur ceux-ci et notamment :

- L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral de l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé (ANAES) - 2001 ;
- Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, Inserm, 2007, Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : Bilan des données scientifiques à l'Autisme et autres troubles envahissants du développement interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent paru en mars 2012 par la HAS ANESM.
- Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité paru en décembre 2014 par la HAS ANESM ;
- Déficiences intellectuelles — Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale paru en 2016 par l'INSERM ;
- Troubles DYS : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS paru en janvier 2018 par l'HAS ;
- Troubles du spectre de l'autisme — signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, paru en février 2018 par la HAS ;
- L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (Volet1) : Autodétermination et évaluations fonctionnelles, paru le 5 octobre 2022.

2. Cad战略 national

La stratégie nationale autisme au sein des TND 2018-2022 a permis la mise en place d'un parcours coordonné de bilans et d'interventions concernant le jeune enfant de moins de 7 ans présentant un trouble du neuro-développement (TND), acté à l'article L 2135-1 du code de santé publique, créé par la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 - article 62(V), et dont les modalités d'application ont été précisées par le décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018.

C'est dans ce cadre qu'ont été mises en place des Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans révolus présentant une suspicion de troubles du neuro-développement (TND). Au-delà de la solvabilisation du recours aux professionnels libéraux concourant au parcours de bilan et d'intervention précoces d'un enfant, via le forfait « intervention précoce », la création de ce nouveau dispositif a également pour objectif la structuration territoriale et graduée de l'offre de soins pluridisciplinaire pour les enfants de 0 à 6 ans présentant un TND.

A la suite de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, la prolongation du dispositif mis en place pour la tranche d'âge 0-6 ans révolus aux enfants de 7 à 12 ans a été décidée. L'extension du forfait intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans qui présenteraient un écart de développement a été actée par le décret 2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoces pour les troubles du neuro-développement. Cette décision répond aux besoins de permettre, au-delà de la petite enfance, la coordination des professionnels participant au repérage et au diagnostic des TND, ainsi que le financement des bilans et interventions des professionnels libéraux non conventionnés avec l'Assurance maladie (ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues).

La Nouvelle stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, Dys, TDAH, TDI 2023-2027 prévoit dans l'engagement n°3 « *Avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces* » la poursuite du déploiement des PCO 7-12 ans.

3. Cad战略 régional

A ce jour, la PCO pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans révolus est opérationnelle **en Deux Sèvres** (79). Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine vise à déployer une plateforme de coordination et d'orientation pour les jeunes enfants de 7 à 12 ans inclus présentant une suspicion de trouble(s) du neuro-développement sur ce territoire.

○ Cahier des charges

Le cahier des charges est celui qui a été publié par circulaire interministérielle n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans. Il fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis, et pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.

- Public cible

Les enfants de 7 à 12 ans présentant un écart significatif de développement constaté, notamment dans le cadre des apprentissages et de la vie à l'école.

- Périmètre géographique

La cible sera la couverture de l'ensemble du territoire deux sévrien. La PCO pourra disposer d'antennes locales si les logiques territoriales l'exigent.

- Budget

Le financement de la PCO 7-12 ans est constitué :

- D'une dotation versée par la CPAM destinée à couvrir le paiement du forfait d'intervention précoce qui permet la rémunération des ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues intervenant dans le cadre de ce parcours coordonné, conformément à une convention de financement à conclure ;
- D'une dotation de fonctionnement pour couvrir le rôle d'information, de coordination et d'orientation de la plateforme, grâce à une équipe dédiée composée de temps fléchés administratif, médical et de coordination.

Les moyens alloués pour le budget de fonctionnement annuel de la plateforme sont fixés à :

- 200 000 € en année pleine s'il s'agit d'une création ex nihilo ;
- 180 000 € en année pleine s'il s'agit d'une extension de la PCO 0-6 ans.

Il est important de rappeler que le projet ne devra pas dépasser le budget alloué, sous peine d'irrecevabilité. Le présent AMI ne pourra pas faire l'objet d'un soutien spécifique d'aide à l'investissement.

- Portage juridique

La structure porteuse de la plateforme est un établissement ou service médico-social ou sanitaire ayant démontré sa capacité à mettre en place des interventions conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Compte tenu de la diversité des troubles concernés, des compétences et expertises requises, de la file active potentielle et des enjeux de proximité territoriale, il est demandé une importante collaboration entre les organismes gestionnaires sanitaires et médico-sociaux du territoire compétents sur les TND. Elle se traduira par l'élaboration d'une convention territoriale.

Deux types de projets sont possibles :

- Créer une PCO 7-12 ans ex nihilo,
- Etendre le périmètre d'intervention de la PCO 0-6 ans existante jusqu'à 12 ans.

4. Critères de sélection

Chaque dossier sera analysé au regard du cahier des charges national (circulaire interministérielle n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans) annexé au présent avis de publication.

L'ARS sera attentive à l'articulation indispensable de l'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge du public cible visé, le projet porté devant s'inscrire dans le cadre d'un projet partenarial territorial co-construit.

5. Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS, qui s'engage à solliciter l'avis de ses partenaires institutionnels.

6. Composition du dossier

Chaque dossier de candidature à l'AMI comprendra deux parties distinctes :

a) Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments de description des candidats à la constitution de la plateforme et de la structure porteuse

○ La structure porteuse :

- Gestionnaire de la structure porteuse ;
- Structure porteuse ;
- Type d'agrément ;
- Existence le cas échéant d'un siège social et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse (missions actuelles et éventuellement futures : paiement des professionnels libéraux par exemple) ;
- File active et/ou nombre de places selon le profil de la structure porteuse ;
- Présence d'associations représentatives des usagers et de familles partenaires ;
- Couverture géographique (infra départementale, départementale) ;
- Expérience de coopération avec l'éducation nationale.

○ Partenaires médico-sociaux et sanitaires de la plateforme :

- Gestionnaires (précisions relatives aux partenariats d'ores et déjà conventionnés) ;
- Type d'agrément ;
- File active et/ou nombre de places ;
- Implantation territoriale ;
- Profil des enfants accueillis et missions effectuées ;
- Présence d'associations représentatives des usagers et de familles partenaires ;
- Partenaires existants et envisagés (qualité des partenaires, missions, implantation territoriale)

b) Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants :

La présentation du projet et de son organisation devra détailler, a minima :

- Présentation du maillage territorial envisagé par les différentes structures composant la plateforme ;
- Evaluation (du nombre d'enfants déjà accueillis dans les établissements et services et du nombre d'enfants à orienter dans le cadre du déploiement du parcours de bilan et d'intervention précoce) ;
- L'organisation du parcours de l'enfant de l'adressage du médecin de 1ère ligne vers la plateforme jusqu'à la fin du parcours, étape par étape ;
- L'organisation de la plateforme entre ses membres et les missions de chacun ;
- Les modalités de gouvernance. S'il s'agit d'un nouveau projet et non d'une extension de la PCO 0/6 ans: les modalités de coopération avec la PCO 0-6 ans en fonctionnement sur le territoire d'intervention et l'insertion de cette dernière dans les modalités de gouvernance ;
- Une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- Le lien avec les partenaires institutionnels et notamment l'Education Nationale, la MPDH, l'ASE ;
- L'implication des familles dans le parcours ;
- Le profil des équipes de la structure porteuse de la plateforme et des structures partenaires (professionnels constituant l'équipe, statuts, qualifications et éventuelles spécialisations, temps d'intervention dans les différentes structures en équivalent temps plein, organigramme de l'équipe de la structure porteuse et des autres structures, dispositifs de formation et de supervision, etc.) ;
- Le budget prévisionnel et un PPI si nécessaire ;
- Les ressources territoriales en matière de professions libérales (dont maillage territorial) (connaissance des professionnels compétents installés sur le territoire, contractualisation éventuellement déjà en œuvre, modalités proposées pour assurer une contractualisation avec des nouveaux professionnels) ;
- Le plan de communication envisagé ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- Le calendrier de mise en œuvre avec les différentes étapes.

7. Sollicitation de précision complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 20 septembre au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante : ARS-DD79-POLE-TERRITORIAL@ars.sante.fr

8. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **27 septembre 2024 à 17h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- Un exemplaire en version « papier »,
et
- Une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée, soit à l'aide d'une clé USB en même temps que l'exemplaire papier, soit par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX**

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI 2024 – PCO 7-12 - DEUX SEVRES** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2024–PCO 7-12 - DEUX SEVRES - Candidature**", Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - Identité de la structure, implantation
- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2024 – PCO 7-12 - DEUX SEVRES - Projet**". Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à candidature.
Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :
ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'**AMI 2024 – PCO 7-12 - DEUX SEVRES**
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

9. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes, seront publiés le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

10. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

- ☐ Date limite de remise du dossier de candidature : 27 septembre 2024, 17h
- ☐ Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : octobre 2024
- ☐ Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : novembre 2024
- ☐ Le projet devra être mis en œuvre au plus tard en janvier 2025

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES : circulaire interministérielle n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans

ANNEXE 2

LIVRET de repérage des troubles du neuro-développement chez les enfants de 7 à 12 ans